

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absents excusés : Monsieur BIREMBAUT, Madame BOUCHEZ, Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

**DELIBERATION N° 20** : LOISIRS JEUNESSE. Bourse d'aide à la formation BAFA.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet à des jeunes de prendre des responsabilités pendant leur temps libre, en encadrant des enfants ou des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune stagiaire à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou veiller aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Elle a aussi pour objectif de permettre de développer l'aptitude des jeunes, notamment sur les sujets suivants :

- Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs et veiller à prévenir toute discrimination,
- Transmettre et faire partager les valeurs de la République (*par exemple, la laïcité*).

.../...

Le BAFA se déroule en 3 étapes distinctes : une formation générale (*8 jours minimum*), un stage pratique (*14 jours minimum*) et une session d'approfondissement ou de qualification (*6 jours minimum*). Les jeunes ont 30 mois pour effectuer les 3 étapes de la formation. Ils disposent d'un délai de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique. Chaque étape doit être validée avant de passer à la suivante. En fin de cycle, les 3 étapes validées par les directeurs de session sont examinées par le jury du BAFA de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (*DRAJES*).

Les étapes de formation générale et d'approfondissement ou de qualification sont payantes auprès d'organismes de formation certifiés par l'État.

**Les coûts par formation varient selon l'organisme de formation :**

Pour la formation générale : entre 350 et 400 €.

Pour la session d'approfondissement ou de qualification : entre 300 et 400 €.

**Soit un coût total pour toute la formation BAFA entre 650 et 800 €.**

Les jeunes peuvent obtenir une aide de la CAF du NORD d'un montant de 200 € sur le coût total de la formation sous certaines conditions et uniquement à l'obtention du BAFA. Ils doivent donc avancer les sommes correspondantes et ensuite seulement bénéficier de l'aide de la CAF s'ils sont éligibles.

La Ville de Denain est organisatrice de différents accueils collectifs de mineurs sur son territoire. A ce titre, elle a besoin de recruter un certain nombre d'animateurs formés ou stagiaires du BAFA pour respecter la réglementation en vigueur. Et dans ce cadre, elle recrute des animateurs mineurs déjà stagiaires ou diplômés ou des animateurs exclusivement majeurs lorsqu'ils sont non diplômés.

En sa qualité d'organisateur, elle est aussi un terrain de stage pour l'étape pratique de la formation.

La Ville souhaite donc pouvoir aider les jeunes denaisiens qui ont envie de se former et prendre des responsabilités au sein de nos accueils collectifs de mineurs.

La Commission « *Solidarités intergénérationnelles* » propose donc d'aider les jeunes candidats en leur apportant une aide d'un montant maximal de **150 € pour la formation générale et 150 € pour la session d'approfondissement**. Cette aide financière de la Ville interviendra sous la forme d'une prise en charge d'une partie du montant total à hauteur de 150 € au maximum et à condition que le reste à charge du jeune ne soit pas inférieur à 150€. Les services concernés de la Ville verseront directement le montant de l'aide à l'organisme de formation certifié et choisi par le candidat à condition que cet organisme accepte les modalités de paiement de la commune.

La Commission fixe donc les conditions d'accès à cette aide comme suit :

- Être résident à Denain,
- Avoir au minimum 18 ans,
- Avoir effectué au moins une expérience d'encadrement satisfaisante dans un accueil collectif de la Ville de Denain. Sachant que la limite d'âge requis pour encadrer un accueil de la Ville de Denain en tant que non diplômé est au minimum de 18 ans,
- Les candidats devront faire part de leur intérêt en adressant une lettre de motivation à l'attention de Madame le Maire de Denain.

Après avis des membres de la commission solidarités intergénérationnelles,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une bourse d'aide à la formation BAFA selon les modalités décrites dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mobiliser toutes les subventions ou formes d'aides financières dans ce cadre.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions ou les contrats avec les différents organismes de formation ainsi que tout autres documents relatifs à cette affaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

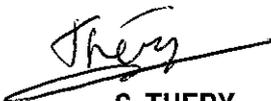
\_\_\_\_\_

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

\_\_\_\_\_

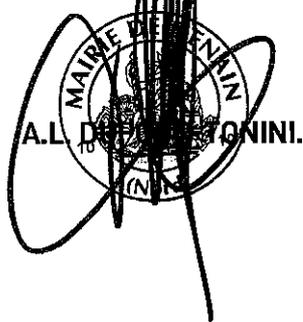
**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

  
S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

  
MAIRIE DE SAINT-GENES-DE-MAGNAC  
A.L. DEBENIGNI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....